

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI' libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### RUSSIE.

*Petersbourg, le 28 décembre.* — Avant-hier, les membres du conseil-d'état, du sénat dirigeant, les ministres et les hauts-fonctionnaires de l'état ont prêté serment de fidélité à l'empereur Nicolas I<sup>er</sup>; il y eut ensuite grande félicitation à la cour impériale.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 10 janvier.* — On répand plusieurs bruits qui ne méritent aucune croyance. Les commissaires de la caisse d'amortissement ont diminué leurs achats de 10,000 à 7,000 liv. sterl. d'effets publics.

La légère dépréciation des fonds a été causée en partie par des nouvelles prétendues, venues, disait-on, de Suède, et qu'on n'articulait pas; les fonds russes sont tombés d'un franc sur ces mêmes bruits.

Les commissaires pour la réduction de la dette ont acheté depuis quelque temps pour 10,000 liv. d'effets publics quatre jours de la semaine, ce qui fait deux millions sterl. par an. L'intention de la législature était que 5 millions fussent consacrés à la caisse d'amortissement, mais les ministres ont détourné la plus grande partie de cette somme à d'autres usages.

On a fait un effort pour faire hausser les bons des cortés, par le bruit ridicule de l'établissement d'une junte révolutionnaire à Madrid.

### PRUSSE.

*Berlin, le 4 janvier.* — On attend les nouvelles des autres parties de l'empire russe. Les chefs de l'armée prendront des mesures pour que le brusque passage d'un serment de fidélité à Constantin à un autre serment de fidélité à Nicolas, ne blesse pas le caractère religieux des soldats russes, et n'amène pas des scènes affligeantes.

La masse de la nation russe habite les gouvernemens au sud de Moscou jusques vers Kiow, Pultawa et Karkow. C'est de Moscou que toute cette vraie Russie centrale reçoit des nouvelles et des impulsions. Si malheureusement les nouvelles de Petersbourg causaient des troubles à Moscou, les provinces les plus peuplées pourraient être exposées à des agitations. *(Etoile.)*

### FRANCE.

*Paris, le 12 janvier.* — M. Tarin, évêque de Strasbourg, est nommé précepteur de Mgr. le duc de Bordeaux.

M. le duc Mathieu de Montmorency ne commencera ses fonctions de gouverneur qu'à l'époque où le jeune prince aura six ans.

— La souscription ouverte à Paris pour un don destiné aux enfans du général Foy, et pour élever un monument à sa mémoire, monte à 746,960 fr. 61 c.

— Des lettres de Berlin du 8 annoncent que le prince Guillaume de Prusse est parti le 7 de Berlin pour se rendre à Saint-Petersbourg.

— Un journal annonce que, d'après des nouvelles arrivées à Paris, les rebelles russes se sont emparés des bâtimens de l'amirauté, et ont manifesté l'intention de s'y défendre; qu'ils y ont trouvé de l'artillerie et des munitions, et qu'on craignait qu'une attaque de vive force n'exposât la ville à de grands dangers. *(Const.)*

— Nous pensons que les journaux anglais ne sont pas très-bien informés en annonçant à leurs lecteurs la prochaine conclusion d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, à moins cependant qu'ils ne prennent pas cette expression dans son acception commune.

Il ne peut être question d'un traité de commerce qui aurait pour but de modifier les tarifs de douane en vigueur dans les deux pays.

L'Angleterre a modifié ses tarifs comme elle l'a entendu, sans se concerter avec la France, et la France, il faut l'espérer, s'occupera successivement de modifier les siens dans un intérêt aussi bien entendu et aussi éclairé que l'Angleterre.

Mais c'est plutôt d'un traité de navigation qu'il s'agit; traité d'après lequel les droits de navigation dans les rapports maritimes des deux puissances entr'elles et leurs colonies seraient réglés sur des bases réciproquement plus avantageuses que celles sur lesquelles reposent les derniers traités. *(J. du Comm.)*

— L'histoire des *Croisades* vient d'être traduite en russe; quel-qu'un observait à ce sujet que cela donnera peut-être au Czar l'idée d'y ajouter un chapitre.

*Cours de la bourse du 13 janvier.* — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jouiss. du 21 déc., 67 fr. 30 — Act. de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 1/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

*Cephalonie, le 13 décembre.* — Omer-Vrione se trouve à Salonique, où il se maintient par le moyen d'un corps d'Albanais qui lui sont extrêmement dévoués. C'est à leur attachement que ce chef est redevable d'avoir résisté aux lâches et séditeux janissaires; mais échappera-t-il aux batteries occultes que le divan a dressées contre lui? voilà ce qui est douteux.

*Zante, le 17 décembre.* — Ibrahim-pacha, qui s'était rendu à Patras avec son armée, semblait avoir le dessein d'attaquer Missolonghi, qu'il avait fait sommer. Reschid-pacha tremblait de recevoir un pareil auxiliaire, car il n'ignore pas que sa tête est frappée d'un firman de mort par le sultan.

On s'attendait donc à voir Ibrahim aborder en Etolie, quand l'ordre de se tenir prêts à marcher a été donné aux Egyptiens. Les généraux, qui sont la plupart des renégats ou des aventuriers, s'étant rendus à leurs drapeaux, n'ont pas été peu surpris lorsqu'arrivés aux châteaux de Lépante, on les a dirigés sur Vostitza. Alors s'est manifesté le plan du séraskier de s'emparer de Corinthe et de l'Isthme, afin de couper toute communication aux Péloponésiens avec les Grecs de la Romélie. Ainsi Ibrahim Pa emporté sur Topat, capitain-pacha, qui voulait d'abord réduire Missolonghi, et cette dissidence qui se manifeste dans les opérations des barbares ne peut qu'amener des résultats funestes pour leur cause.

Les Grecs avaient, suivant toute apparence, éventé les projets d'Ibrahim-pacha. Nous apprenons à l'instant même, de Napolé, la levée en masse des Péloponésiens et qu'un corps de dix-sept mille hommes, y compris les quatre mille soldats commandés et disciplinés par le colonel Fabvier, qui est revenu en hâte de l'Attique, s'est rassemblé à Argos pour aller à la rencontre d'Ibrahim-pacha. Nicéas le turcophage occupe le grand défilé de l'Isthme avec cinq mille hommes.

### PAYS-BAS.

#### 2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

*Opinion de M. Dotrengé, sur les lois relatives au budget du royaume des Pays-Bas pour 1826, et sur les questions incidemment traitées, prononcées dans la seconde chambre des états généraux, le 16 décembre 1825. (Suite, v. notre dernier n°.)*

Mais j'entends dire que la perception de la mouture sous la forme d'abonnement, c'est-à-dire sous la forme d'une capitation qui n'est plus la mouture, va la rendre plus supportable à beaucoup de provinces. Non-seulement, Messieurs, il m'est impossible d'avoir cette conviction, vu l'exemple du Hainaut; mais tout me paraît extra-légal dans le mode d'organisation de cet abonnement.

Vous vous souvenez que vers la fin de votre session dernière, il vous avait été proposé un projet de loi tendant à légaliser les nouvelles mesures qu'on voulait introduire. Cela était dans l'ordre; car elles-mêmes étaient contraires à la loi existante. Les procès-verbaux de l'examen préalable que vous en avez fait dans vos assemblées de section, ont fait connaître que très-probablement la chambre ne les accueillerait pas. Le projet alors a été retiré. La session de la chambre a été close immédiatement après. Et de suite on s'est mis en devoir d'effectuer par ordonnance ce qu'on avait perdu l'espérance d'obtenir par une loi régulièrement modificatrice de la loi existante.

Le vœu de la loi existante, le désir du ministre était que l'impôt de la mouture se perçût par exercice. Mon honorable ami Goelens vous a fait avant-hier la lecture du passage, très-positif sur ce point, du discours que le ministre vous tint en 1822, et qu'il fit imprimer tout exprès pour vous être individuellement distribué et offert. La loi néanmoins rendait l'introduction de l'abonnement facultative pour les provinces, les arrondissemens ou les communes qui préféreraient, on ne haïrait pas autant ce mode de contribution. Mais l'on avait paru craindre que, par une fausse interprétation de ces termes, l'on ne cherchât à imposer l'abonnement à des provinces, à des districts ou à des communes qui ne le désireraient pas, ou pour qui il ne serait pas réclamé par leurs états-provinciaux. « Ceux-là, nous dit le ministre, qui paraissent la craindre, peuvent se rassurer. Ils peuvent être sûrs que l'accise sera perçue avec les formalités voulues par la loi. Cette crainte, nous a dit encore le ministre, n'a pu naître auprès de ceux qui ont suivi la marche du gouvernement; mais celui-ci a cependant bien voulu la dissiper, et

imposant dans la seconde rédaction de la loi du 12 juillet (1821), la nécessité d'accorder l'abonnement, lorsqu'il serait demandé par les états-provinciaux. « Eh bien ! Messieurs, malgré les paroles de la loi, malgré les assurances du ministre, l'ordonnance a introduit l'abonnement non-seulement dans les provinces qui ne le demandaient pas, mais dans les provinces où les états l'avaient très formellement rejeté. Dans d'autres provinces où l'on avait éprouvé les vexations diurnes et nocturnes de l'exercice, et je puis citer la province qui m'a député, les états-provinciaux, requis d'exprimer leur vœu pour ou contre l'abonnement, auraient penché pour un abonnement modéré, mais l'exemple du Hainaut les effrayait et ils demandaient avant tout le maximum du taux de l'abonnement qu'on les admettrait à faire. Ce n'est pas là, leur a-t-on répondu, la question préalable. La question préalable est celle-ci : « Voulez-vous ou non de l'abonnement ? Décidez-la en principe. Puis, si vous en voulez, il sera bien facile de s'entendre sur le taux même de l'abonnement dont la proposition suivra. » Ils se sont laissés aller à cette confiance : mais la question secondaire ne leur a pas été faite. On l'a décidée pour eux et sans eux.

Le maximum de l'impôt l'égal sur la mouture est celui qui se paie sur le froment. Il est, d'après la loi, d'un florin quarante centimes de florin, par hectolitre. Et la loi suppose, comme vous pouvez vous le rappeler, MM., que la consommation de ceux qui se nourrissent du pain de froment ne va pas au-delà d'un hectolitre par tête. On a traité d'exagérateurs ceux qui en doutaient. On a dit qu'ils prêtaient à des hommes des estomacs de quadrupèdes. Dans ma province, beaucoup d'habitans consomment du pain de seigle ou de méteil, espèces de céréales sur lesquelles l'impôt est moindre. Les états-provinciaux s'y attendaient donc au moins à ce qu'aucun individu ne pourrait y être frappé d'une taxe plus forte que 1 florin 40 c., appartient-il même à la classe de consommateurs que l'abonnement tarifierait au plus haut.

Cette attente encore était fondée sur les termes de la loi et sur ce que le ministre nous avait dit, MM., pour qu'aucun de nous ne pût être induit en erreur sur leur sens. La crainte qu'en cas d'abonnement il ne pût en être autrement, avait été, au moins pour plusieurs d'entre nous, l'un des motifs principaux du rejet de la première loi sur l'organisation de la mouture qui vous avait été présentée en 1822. Lorsque presque immédiatement après, l'on vous présenta le second projet qui eut enfin votre assentiment, les mêmes appréhensions se manifestèrent encore.

« Dans le cas d'abonnement la taxe primitive pourra être augmentée de 20 pour 100 au plus, pour couvrir les cotes irrécouvrables, de manière cependant que, dans aucun cas, le principal cumulé avec l'augmentation pour les cotes non recouvrables, ne pourra dépasser la somme de fl. 1 40 par tête. » Et il ajoute, comme le ministre avait soin lui-même de nous le faire remarquer : « Les cotes irrécouvrables, pour autant qu'elles ne pourraient pas être couvertes de la manière susdite, ne viendront pas à la charge des districts ou communes qui jouissent de l'amodiation, mais à celle du trésor. »

Le ministre voulut, nous dit-il, calmer toutes les inquiétudes et éclaircir l'assemblée par une explication franche et formelle.

Il vous la donna donc en ces termes :

« On vient de vous dire que la concession que le gouvernement paraît faire dans cet article peut devenir illusoire, parce qu'il peut être entendu de manière à ce qu'on recouvre les cotes irrécouvrables, non pas seulement par l'augmentation des taxes, mais aussi au moyen des autres revenus ordinaires et extraordinaires de la commune ; de manière qu'en paraissant ne pas augmenter la taxe primitive pour la mouture au delà de ce que l'article permet, on y suppléerait par d'autres taxes ou par une capitation, et ils appuient leur opinion, en rapportant les mots, la manière susdite, non pas à la phrase qui précède, mais à l'article entier.

« Je pense, continue le ministre, que cette explication ne se concilie ni avec la lettre, ni avec le sens de l'article, surtout quand on se rappelle ce qui a donné lieu à le rédiger tel qu'il est conçu (c'est-à-dire quand on se rappelle le rejet de la rédaction du premier projet). VV. NN. PP. se rappellent, c'est toujours le ministre qui parle, que lors de la discussion d'une première loi sur la mouture, plusieurs orateurs ont appuyé sur le danger de voir le principe de solidarité devenir une charge intolérable, par la quantité des cotes irrécouvrables qui devraient être reportées sur les habitans aisés : elles se rappellent que les incertitudes à ce sujet ont paru déterminer plusieurs votes négatifs. Le gouvernement a voulu dissiper ces inquiétudes en statuant que la surtaxe ne pourrait jamais être que de 20 p. 100 de la taxe primitive, sans dépasser en aucun cas fl. 1 40. Cette rédaction paraissait devoir suffire puisqu'il était question de la manière dont on couvrirait les cotes irrécouvrables ; cependant plusieurs sections l'ont trouvée incomplète, parce que, disaient-elles, il n'était pas dit que les cotes irrécouvrables viendraient à charge du trésor et qu'on pourrait par conséquent les faire supporter d'une autre manière par la commune. Les craintes qu'on a manifestées à cet égard, m'ont paru et me paraissent encore tellement en opposition avec l'ensemble de l'article, que toute explication était parfaitement inutile ; cependant le gouvernement a bien voulu céder aux vœux des sections, en ajoutant textuellement que les cotes irrécouvrables seront à la charge du trésor.

La simple et fugitive assertion d'un ministre, pendant la discussion d'un projet de loi, peut souvent n'être qu'une formule oratoire, tendant à le faire adopter plus aisément et dont il reste plus rien après la délibération. J'avais en ce qui me concerne, d'autres motifs encore de ne pas plus donner mon assentiment au second projet de loi qu'au premier. Mais la déclaration ministérielle me paraissant faire impression sur plusieurs d'entre nous, dont les votes sur le projet avaient aussi été

negatifs, vous vous souviendrez, MM. et PP. SS., que j'assistai de toutes mes forces sur l'insertion au procès-verbal de l'explication franche et formelle, qui pouvait devenir déterminante pour plusieurs d'entre nous. Cette précaution eût ajouté à l'avantage que l'explication du ministre avait d'être formelle et franche, comme il vous le disait, celle d'être officielle et authentique et surtout légalement et judiciairement utile aux intéressés. Le ministre s'y opposa, mais finit par nous assurer qu'il ferait imprimer et distribuer son dire à chacun de nous. C'est de ce discours primitivement improvisé dont je viens de vous lire un extrait.

Eh bien ! Messieurs, ce n'est pas une taxe, qui, même avec une surtaxe de 20 pour cent, ne puisse néanmoins pas surpasser 1 fl. 40 par tête, que l'ordonnance de l'abonnement a établie. C'est une taxe qu'elle permet de porter jusqu'au double, en principal seulement, c'est-à-dire, à fl. 2 80.

Que répond le ministre aux observations que vos sections viennent de faire à ce sujet ? « Que les dispositions de la loi à l'égard du maximum de l'amodiation de la mouture à fl. 1 40 par individu ont donné lieu à des interprétations différentes. »

Cela est possible : c'est même ce qu'on avait craint : c'est pour dissiper ces craintes que le ministre nous a donné une explication franche et formelle. C'est de cette seule explication qu'il s'agit, c'est donc à celle-ci que le ministre devait s'en tenir, dans la rédaction de l'ordonnance relative à l'abonnement, ou il ne nous est plus possible de savoir quel est le sens des mots, explication franche et formelle dans la langue du ministre.

Permettez-moi, Messieurs, de vous offrir encore quelques considérations, relatives aux projets de loi qui vous sont présentés.

Notre budget décennal, ce sont les termes de l'art. 123 de la loi fondamentale, « contient toutes les dépenses ordinaires fixes et constantes.

Le budget annuel (art. 126) contient les dépenses extraordinaires, imprévues et incertaines qui surtout en temps de guerre doivent être réglées par les circonstances. »

D'après cette définition, il pourrait très bien se faire qu'en temps de paix surtout, il n'y eût qu'un très modique ou qu'il n'y eût même aucun budget annuel à nous présenter, si nous n'avions à faire face à aucune dépense extraordinaire, ou à une dépense très petite seulement.

(La suite à demain.)

LIÈGE, LE 16 JANVIER.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que, par arrêté des états députés de la province de Liège, le prix moyen d'un litron de vin dit de pays de chaque espèce, blanc ou rouge, pour le paiement de rétribution de fermage en reutes de l'exercice 1825, était fixé à 54 cents. C'est une erreur ; le litron est fixé à trente quatre cents.

— Un crime a été commis à Herve dans la journée du 13, de midi à une heure, sur la personne de la demoiselle Dewez, épicière. Cette demoiselle était seule dans sa maison à onze heures et demie du matin. A midi l'on l'a vue sur le seuil de sa porte. A midi et demie, une petite fille qui allait acheter à sa boutique, trouva la porte fermée. A une heure une autre personne trouva la porte ouverte, mais ne voyant pas la demoiselle Dewez, elle en fit un rapport à une voisine. Elles rentrèrent dans la maison et découvrirent la demoiselle Dewez étranglée sur son lit. Les soupçons se portèrent d'abord sur une femme, qui fut arrêtée, mais relâchée peu de temps après. Depuis on a arrêté un oncle de la demoiselle Dewez, contre lequel on dit qu'il s'élève de graves soupçons. Il est à remarquer que la maison où ce crime a été commis en plein jour, est située au milieu de Herve.

— Samedi soir, le nommé Wéry Bodson, de la commune d'Ans, a été renversé dans la rue Entre-deux-Ponts, par une voiture publique dont l'une des roues lui a passé sur la poitrine. Transporté à l'hospice de Bavière, il y est décédé le même jour.

Il paraît que la voiture allait au petit trot, et que sur le cri *gars* du conducteur, deux hommes qui se trouvaient devant lui, ayant voulu se mettre de côté, l'un d'eux s'est renversé sur un tas de neige où il a été atteint par la roue.

Le compagnon de Bodson était pris de boisson : on présume que ce malheureux était aussi en état d'ivresse.

— M. Estrix, chevalier de l'ordre du lion Belgique, membre des états de la province d'Anvers et bourgmestre de la ville de Malines, est décédé le 12 de ce mois à l'âge de 60 ans.

— On apprend que le lieutenant-général Trip sera envoyé à Pétersbourg en qualité d'envoyé extraordinaire de S. M., pour féliciter S. M. Nicolas I<sup>er</sup> sur avènement au trône.

Le *Journal du Commerce*, de Paris fait les réflexions suivantes sur les documens relatifs à l'avènement de l'empereur Nicolas.

Quelques personnes sont élevées des doutes sur l'authenticité des actes publiés ce matin par tous les journaux, comme émanés du gouvernement russe. On a remarqué que le *Moniteur* ne les a point insérés dans sa partie officielle et qu'ils sont si mal rédigés, qu'aucune chancellerie n'en voudrait accepter la responsabilité littéraire. On se demande pourquoi au milieu de ces actes, ne figure aucune proclamation de Constantin à la nation et aux armées russes dont il a été le souverain, pendant quelques jours du moins. Que devient Constantin pendant qu'un parti se bat en son nom ? Est-il encore à Varsovie. D'où vient qu'aucune feuille n'en parle ? N'a-t-il de partisans qu'à Pétersbourg ? Que pense-t-on à Moscou, à Varsovie, au sein de ces immenses armées du midi de la Russie, si dévouées à un prince militaire et ami des chrétiens d'Orient, de tant de sermens contradictoires prêtés à quelques jours de distance ?

L'*Etoile* garde le silence sur ce qui se passe hors de Pétersbourg, et n'ajoute rien à ce qu'elle nous disait hier de la tran-

quillité dont jouissait cette capitale, le lendemain d'une révolte qui a coûté la vie à 900 hommes. Elle n'espère pas apparemment que le public se contentera de ce quelle lui a appris.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.  
Liège, le 11 janvier 1826.

Messieurs,

J'ai lu avec infiniment de plaisir la lettre insérée dans votre avant-dernier numéro, et relative à l'instruction des ouvriers. Je vous prie de vouloir dès à présent me porter sur la liste comme souscripteur, mais d'après les vues que je vais vous communiquer.

On doit certainement applaudir au zèle patriotique du jeune professeur qui a ouvert cette école; mais ne faudrait-il pas lui donner plus d'extension? Ne vaudrait-il pas mieux d'établir de suite une véritable école polytechnique (1) dans laquelle on enseignerait aux ouvriers, outre l'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la mécanique, le dessin, etc.

Je ne doute nullement que l'autorité administrative ne prenne une part active à la création d'un établissement d'une si haute importance; mais cela n'empêcherait pas les particuliers de la seconder utilement. Je proposerais donc d'ouvrir au bureau de votre journal une liste de souscription pour une somme indéterminée d'abord. Les souscripteurs se réuniraient ensuite pour élire après une commission chargée de tracer le plan de l'enseignement, avoir pris tant à l'intérieur qu'à l'extérieur tous les renseignements nécessaires; d'évaluer les dépenses et de les répartir proportionnellement au nombre des souscripteurs, dont l'engagement, pour donner plus de fixité à l'établissement, devrait être de plusieurs années.

En cas qu'on n'ait pas égard aux observations que je viens de faire, veuillez néanmoins accepter la somme de vingt francs dans la même intention que l'auteur de la lettre citée.

Agréé, etc.

Un abonné. X

(1) Nos lecteurs sentiront qu'il ne s'agit point ici d'un établissement du genre de celui qui porte en France le nom d'école polytechnique. Le savant et estimable auteur de la lettre que nous insérons veut seulement caractériser par le mot polytechnique un enseignement plus complet, qui ne se bornant pas à une seule science, comprendrait probablement aussi la chimie, la physique, etc., mais conserverait toujours son but et ses formes populaires et serait approprié aux besoins et aux moyens de la classe des artisans à laquelle il est destiné. *Deuxièmes. (Note du rédacteur.)*

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Bruxelles, le 15 janvier 1826.

Monsieur,

On attend avec beaucoup d'impatience des communications détaillées de la part du gouvernement sur ce qui s'est passé à Java et dans nos colonies des Indes orientales. Vingt versions, plus ou moins suspectes, plus ou moins incertaines, circulent sur ces événements qui pour le moment font dans les cercles diversion aux matières constitutionnelles et à la sensation produite par la publication du discours de M. Dotrengé. On croit généralement que le ministère se résoudra à parler à la nation, de nos colonies, au moins avant la discussion dans la 2e. chambre des états-généraux du projet de loi relatif à l'emprunt de 20 millions au profit de nos possessions d'outre-mer. Cependant quelques personnes qui ont étudié l'esprit de nos administrations, et apprécié leur antipathie pour la publicité, pensent qu'elles se taient jusqu'au moment de la délibération, et qu'alors le ministre se bornera à donner les assurances qu'il croira propres à persuader la chambre, en dissipant les inquiétudes sur les résultats éventuels de la garantie. Elles croient en outre qu'en supposant que les défenseurs du projet n'oussent rien à dire de tranquillisant sur ce point, ils en appelleraient à l'honneur et à l'unanimité du peuple belge qui doit ne se refuser à aucun sacrifice pour la conservation de colonies qu'on persévère à considérer comme la source de la prospérité de notre marine et de notre commerce.

Quoiqu'il en soit, je puis vous donner aujourd'hui quelques renseignements sur ces pays lointains où il paraît que les naturels essaient une révolution et veulent reconquérir leur indépendance les armes à la main. Je les tiens de deux négociants de cette ville qui ont des intérêts dans ces parages lointains.

Pour apprécier sainement les mouvements qui ont lieu dans nos îles, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut. On doit se rappeler d'abord que le gouvernement lui-même a été obligé de faire l'aveu des désordres qui existaient dans l'administration et les finances de ce pays; c'était indiquer assez la faiblesse de nos ressources pour retenir dans la soumission ou dans notre alliance une foule de peuples et de souverains intéressés, soit à secouer un joug étranger, soit à rompre les liens d'une amitié qui, à raison de notre pénurie, cessait de leur être utile. L'insuffisance de nos moyens n'a pu échapper à des sujets toujours clairvoyants sur les défauts de leurs maîtres. Ces peuples, quoique grossiers et superstitieux, ont retenu encore assez de restes de leur antique civilisation dont il reste tant de traces dans ces contrées, pour être habiles à saisir l'occasion de s'affranchir et de redevenir les maîtres chez eux.

Leur superstition même devenait dans les mains de leurs chefs mécontentés ou peu satisfaits, un moyen presque infailible de les armer contre nous. Par la cession que les Anglais nous ont faite de leurs possessions dans l'archipel indien, l'étendue de nos domaines s'est accrue au point qu'il nous est devenu presque impossible de les conserver tous et de les défendre contre les populations aborigènes. Nous avons dû disséminer nos forces et les expéditions que nous y avons envoyées depuis lors de la mère-patrie, étaient par leur peu d'importance plus propres à deceler notre impuissance qu'à imprimer le respect et la crainte chez les naturels.

D'un autre côté, cette cession nous rendait en quelque sorte maîtres exclusifs du commerce avec la Chine, la Cochinchine, le royaume de Siam et même le Japon; elle réduisait celui des Anglais à la mer Rouge, à l'Arabie, au golfe Persique, aux côtes de Malabar, de Coromande et du golfe du Bengale; car la navigation du détroit de Malaca, seule issue qui leur reste pour pénétrer dans les mers de Siam et de la Chine, est si difficile et si dangereuse, qu'on ne peut établir par là de communications régulières et telles qu'en exige un commerce qui offrirait des chances de succès.

Ainsi les Anglais qui veulent conserver leurs anciennes relations avec les pays orientaux de l'Asie, sont forcés de traverser le détroit de la Sonde dont nous possédons les deux rives; la distance qu'ils ont à parcourir est souvent double de celle que franchissent nos vaisseaux partant de Batavia, Samarang, de Sourabaya, etc.

Ce nouvel état de choses a froissé beaucoup d'intérêts parmi le commerce anglais de ces contrées, et il est vraisemblable qu'il a favorisé sourdement les insurrections qui éclatent maintenant. D'ailleurs, à l'exception de quelques petites îles dans les Moluques et dans d'autres parties du grand Archipel, aucune de nos possessions ne nous est entièrement soumise, aucune administration civile et militaire n'est parfaitement organisée. A Java même, il est très-facile à soumettre à cause de son peu de largeur, il existe encore des peuples indépendants; les autres ne sont que nos alliés ou nos tributaires, et l'on sait combien peu il est possible de compter sur des alliances de cette espèce.

On concevra encore mieux la difficulté de conserver nos possessions avec nos forces actuelles, en réfléchissant qu'elles comprennent une étendue d'environ quinze degrés en latitude et trente-cinq en longitude, et qu'elles sont habitées par des peuples belliqueux. On sait aussi quel avantage immense les Anglais, dont le gouvernement est fortement constitué et même en quelque sorte nationalisé dans l'Inde, retireraient pendant très-longtemps de l'émancipation de nos colonies.

Je n'en dirai pas davantage sur la position critique de ces possessions; j'ajouterai seulement que les nouvelles qui nous en sont parvenues, bien que fort défavorables, ne sont pas aussi désastreuses qu'on se plaît à les représenter. A la vérité, nos ennemis ont adopté le plan le plus dangereux pour nous, en portant l'insurrection dans le voisinage de la capitale et en attaquant le gouvernement au cœur; mais leurs opérations manquent d'unité et de combinaison; d'ailleurs nous sommes maîtres de la mer, et c'est pour nous une ressource incalculable dans une île assez étroite comme Java; nos expéditions peuvent se porter sur tous les points, couper et désunir les rebelles, enfin les défaire tous partiellement.

Voilà les détails que mes deux amis m'ont communiqués: faites-en l'usage que vous jugerez convenable.

Une personne qui arrive en ce moment de Lille et qui mérite toute confiance, m'informe qu'on commence à reprendre en France des mesures rigoureuses contre les réfugiés espagnols, avant-hier on a arrêté dans cette ville quatre ci-devant membres des cortès qui y vivaient paisiblement; il est vrai qu'au départ du voyageur, ils étaient seulement gardés à vue; mais on s'attendait à les voir enlever d'un moment à l'autre.

Je suis, etc.

## COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 14 janvier. — EFFETS PUBLICS. — Les cours se sont affaiblis, il y a eu beaucoup de vendeurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres n'a pas été demandé; le Paris court s'est traité à la cote; le Francfort court a trouvé son placement, le papier à six semaines manque, le papier à trois mois a été demandé à la cote.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques lots de café; entre autres 200 balles St-Domingue à 38 c.; 50 balles Brésil à 37 1/8 c.; et 200 balles Havane dont le prix est inconnu.

70 Caisses sucre Havane blond d'une qualité ordinaire, ont été vendues à fl. 20 1/2 en entrepôt. Les raffinés ont eu un bon débit cette semaine; les prix se sont améliorés: l'ensemble de ce qui s'est écoulé peut être évalué à 35,000 l.; on a payé en entrepôt le méis de 3 l., de 28 15 c. à 30 20 c.; et ceux de 5 l., de fl. 27-10 c. à 28-15 c. La mélasse est tenue fl. 16-25 c.

Il s'est traité 2 caisses d'indigo Bengale, grabeau violet et cuivré mélangé à fl. 6-70 c.

700 Cuirs Buénos-Ayres salés, du poids de 30 l., ont été vendus à 29 cents.

Les affaires en grains sont restées insignifiantes cette semaine; les prix n'ont pas varié.

L'huile de colza est tenue fl. 24 05 cents et celle de lin fl. 27-95 par baril des Pays-Bas.

\* \* Il y a eu deux ventes publiques de sucre ce matin; l'une de Havane sain: on a payé en entrepôt, le blond de 21 1/2 à fl. 22 1/2; et le blanc de fl. 25 à fl. 28. La seconde de sucre Brésil blond avarié, qui fut payé en entrepôt de fl. 19 1/2 à fl. 22 3/4.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	172 070 P.		
Dette activ.	56	Londres.	4072	A 39710 P	3977 P
Différée.		Paris.	47 172 070	47 178	46 15716
Obl. du S.	98	P Franc.	35 178		35 178
Act. S. C.	91	Hamb.	35 378		

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 janvier. — Dette active, 55 3/4 56 1/4. Différée, 15716 et 1716. Bill. de chance, 20 3/4 21 1/4. Synod. d'amort., 98 98 1/2. Rentes remb., 88 88 3/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 91 174 92.

### THEATRE DE LIEGE.

Mardi 17 janvier, n. 1<sup>er</sup> du 4<sup>me</sup> mois de l'abonnement, *Léocadie*. On commencera à 5 heures et demie très précises par *le Tyran domestique*.

En attendant, la reprise des *Folies amoureuses*, opéra; la première représentation du *Maître de Chapelle*, opéra-bouffon.

### TEMPÉRATURE DU 16 JANVIER.

A 9 h. du mat. 2 au-dessous 0; à 4 h. ap.-midi, 1 1/2 d. au-dessus.

### ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Des 13 et 14 janvier.

*Naissances* : 13 garçons, 6 filles.

*Décès* : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir :

Jean Joseph Werson, âgé de 65 ans, convreur en ardoises, rue Saint-Eloy, veuf de Marguerite Wilmette, et époux d'Elisabeth Dechesne.

Anne Joseph Joaret, âgée de 87 ans, marchande, rue Gerarderie, veuve de Jacques Philippe Boudart.

Marie Françoise Corbay, âgée de 70 ans, sans profession, rue sur les Wallès, veuve de Lambert Adam, et épouse de Jean Missair.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE au bénéfice du Sr. GROSFILS, le mercredi prochain 18 janvier 1826, à la salle des redoutes du spectacle. Prix d'entrée, 1 fl. 50 cents. L'on commencera à cinq heures et demie par l'ouverture de *Jean de Paris*.

On peut se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue de la Wache, n. 662, et le jour même au bureau d'entrée.

Moi, Jean-Jacques FRENAY, je défends de faire crédit à Elisabeth Brouir, faub. Ste. Walburge.

### ENSEIGNEMENT UNIVERSEL, Hors-Château, n. 90.

Le cours de *mathématiques* que l'on donne à cet établissement à 12 heures est public; tout le monde peut y assister gratuitement. Il en est de même du cours de *rhétorique* et de *littérature française* que l'on y donne à deux heures, ainsi que du cours d'*histoire* et de *géographie* qui se donne les *mardi* et les *samedi* à dix heures. Le cours de *mathématiques* comprend l'*arithmétique*, l'*algèbre* et la *géométrie*.

### ( ) Vente de Meubles et Effets.

Les mardi et mercredi, 24 et 25 janvier 1826, à dix heures du matin, le notaire SERVAIS vendra publiquement et aux enchères, chez le sieur Servais Adam, sur la place, près l'église à Jemeppe, 300 paillasses vides en toile, et 100 couvertures en laine; de même que d'autres meubles et effets. — Argent comptant.

A louer pour mars prochain 1826 une petite ferme gisant sur Honteux, commune d'Ayeneux, occupée présentement par Nicolas Cuvelier, avec bâtiment de fermier, contenant 3 pièces par terre, un lavoir, cave, un fournil avec son four, séparé de la maison, étable à cochons, écuries doubles pour chevaux et vaches, puits, chambres, greniers, etc., et six et trois quarts bonniers P.-B. de prairies closes de haie vive, en dix pièces contigues à la ferme.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le notaire DELIEGE, à Fléron, ou à Mr. Laurent A.-J. ROEBERG, à Liège, propriétaire.

Les débiteurs de la succession de feu M. Ramoux de Glons, sont invités à venir se libérer de leurs dus ou au moins venir arrêter leurs comptes chez maître DELBOTILLE, notaire à Alleur, chargés des affaires de cette succession par le docteur Ramoux, de Liège.

A louer maintenant une très-belle et vaste maison de campagne, avec de très beaux et grands jardins, produisant les plus beaux fruits, et de toute qualité: les bosquets les plus agréables embellissent cette propriété, qui est située à Alken province de Limbourg, à une lieue de Hasselt vers St. Trond, ou une belle allée conduit à la grande route. Le droit de chasse sera cédé sur toute la propriété.

S'adresser à Mr. Carlier ancien notaire rue Hors-Château à Liège.

Lundi 23 janvier 1826, à 10 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge de paix de Huy, en la salle de ses séances, à la requête de la veuve Henri Godin, autorisée par jugement du tribunal civil de Huy, à l'adjudication définitive et sans remise, de la maison avec cour, bâtiments derrière, écurie, appendices et dépendances, sise audit Huy, sur le quai de la Meuse, vis-à-vis de l'arrivée de la barque de Liège, présentement occupée par le sieur Malaise, aubergiste.

Et c'est sur la mise à prix de 2300 fl. P.-B. dont une grande partie pourra être laissée en rente.

S'adresser à M<sup>re</sup>. GREGOIRE, notaire à Huy, pour voir les conditions.

### VENTE VOLONTAIRE

D'un corps de ferme avec 14 bonniers de terre, situé sur la nouvelle route de Chaufontaine.  
S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie.

( ) En vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal de première instance séant à Liège, le neuf décembre 1825, y enregistré le 14 dito, il sera procédé par le ministère de M<sup>re</sup>. KEPPEL, notaire, devant Mr. Boverie, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est réunis de la ville de Liège, en son bureau de rue Neuvise, n. 939, le mercredi dix-huit janvier présente année, à deux heures de relevée, à la vente à l'enchère d'une maison avec une foulerie garnie de ses ustensils nécessaires; et environ un bonnier trente-quatre perches cent quatre vingt-deux palmes de jardin, terre et pré y annexés, situés dans la commune de Jupille, quartier de l'Est susdit, le tout occupé par Jean Gabriel, cultivateur, et Agnès Crabay, son épouse.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des conditions de la vente, au bureau de M. le juge de paix sus-énoncé, en l'étude dudit notaire KEPPEL, sise rue St. Hubert à Liège, et chez M<sup>re</sup>. FABRY, avoué, rue des Célestines, n. 672e. bis, au prédit Liège.

( ) La vente des immeubles des enfans Borsu, de Ste-Marguerite, est remise, à cause de l'indisposition de l'un des intéressés, au lundi 23 de ce mois, à deux heures de relevée, au bureau de M. le juge-de-paix, rue Plattes Pierres, à Liège.

### ( ) APPEL AUX FAMILLES.

Ceux qui désirent obtenir des renseignements positifs sur le sort de leurs parens, au service de France avant 1815, non rentrés dans leur patrie, peuvent s'adresser, par lettres affranchies, au bureau de l'agent d'HENRY, derrière l'église St-Bavon, n. 26, à Gand.

Mercredi, 1<sup>er</sup> février 1826, les propriétaires des bois de Haute et Basse Arches, commune de Halmme, feront exposer en vente publique à Audenne, environ 40 bonniers de taillis de la plus grande beauté situés dans la Haute-Arche. Le 2 février et jours suivants, on vendra au pied des arbres, dans la Basse-Arche, une très-belle futaye de chênes de grands prix, propres à tout usage, sur une semblable étendue. A crédit.

D. BEYNE, fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont-d'He, reçoit à l'instant une quantité de services de table en fil, damassés, à dessins tout nouveaux, qui sont de la plus grande beauté; il en a pour 12 couverts, depuis fl. 38 jusqu'à fl. 50 des Pays-bas le service; pour 18 couverts, depuis fl. 55 jusqu'à fl. 135 des Pays-bas; pour 24 couverts, depuis fl. 95 jusqu'à fl. 200 des Pays-bas; et pour 36 couverts, depuis fl. 200 jusqu'à fl. 125 des Pays-bas.

Le même tient le linge ouvré en fil, ordinaire, depuis 40 cents jusqu'à fl. 1-12 cents des Pays-bas l'anne.

Une demoiselle au fait du commerce d'épicerie et d'aunage, désire se placer. S'adresser rue Grande-Bèche, n. 1228.

Quartier à louer, rue Féronstrée, n. 742.

Appartement garni à louer, composé de quatre chambres au premier étage, une salle en bas si, on désire; Marché-Neuf, n° 728.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant, terres, prairies et jardins légumiers. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

A louer pour le premier avril prochain une belle et commode maison meublée ou non, avec jardin et bosquet garnis d'excellents arbres fruitiers, située quai Saint-Léonard. S'adresser rue du Pont, n. 880.

Au n. 923, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, on demande des pensionnaires, où ils auront l'agrément d'un grand jardin.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Verviers, préviennent les créanciers hypothécaires de cette ville, qu'ils sont autorisés à employer une somme de 18,143 fl. 70 cents, au remboursement des capitaux hypothéqués. En conséquence, ils invitent les créanciers hypothécaires qui désirent être remboursés, à remettre au secrétariat de la régence leurs soumissions cachetées, pour le taux du remboursement, avant la fin de janvier courant.

Les créanciers qui offriront les conditions les plus avantageuses à la commune, seront préférés jusqu'à concurrence de la somme disponible.

Tous frais relatifs aux actes de quittance, devront être supportés par les créanciers remboursés.